

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

CP2022_11_24
id. 6561

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION**

L'Assemblée départementale a approuvé, lors du vote du budget primitif 2022 et la décision modificative n°1, une enveloppe de 23 600 € destinée à répondre aux demandes d'aides déposées par diverses structures intervenant dans le domaine de l'éducation. La commission permanente a délégué de compétence pour ventiler cette enveloppe.

La 3^{ème} commission « éducation, enseignement supérieur, sport » s'est réunie le 3 octobre 2022 et a proposé la répartition qu'il appartient aux membres de la commission permanente d'examiner dans le tableau en annexe.

Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'imputation 2904-6574, sous-fonction 28, Programme P008, Opération O003, Enveloppe E12 du budget départemental dont la situation budgétaire serait la suivante :

- Enveloppe 2022 (AENF).....	23 600 €
- Engagement à ce jour.....	0 €
- Engagement à la présente commission.....	23 600 €
- Reliquat.....	0 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis de la 3^{ème} commission éducation, enseignement supérieur, sport réunie le 3 octobre 2022,

Vu le règlement intérieur et notamment l'article n° 58,

Vu la demande de vote par division formulée par un membre de la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du soutien dans le domaine de l'éducation, l'attribution des subventions départementales aux associations et aux organismes publics selon le détail figurant dans le tableau annexé, pour un montant total de 23 600 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, à l'imputation 2904-6574, sous-fonction 28, Programme P008, Opération O003, Enveloppe E12 du budget départemental.

Le résultat du vote est :

- au titre de la subvention départementale en faveur du conseil départemental des parents d'élèves FCPE :

Pour : 16

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité

- au titre de l'ensemble des autres subventions départementales aux associations dans le domaine de l'éducation :

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL